

N° du permis :	PERMIS DE FEU Pompiers n° tel :	 ref : SC080f
N° OT :	Entreprise en charge des travaux :	Date des travaux :

CADRE 1 : DESCRIPTION DU TRAVAIL et RISQUES ASSOCIES

Lieu des travaux :	Chantier concerné :
Description des travaux par points chauds :	Nature des travaux : <input type="checkbox"/> Soudure <input type="checkbox"/> Meulage <input type="checkbox"/> Découpe <input type="checkbox"/> Autres :

CADRE 2 : ANALYSE DES RISQUES PREALABLE (visite technique)

Risques liés aux travaux :

Zone stratégique ou à haut risque : Oui Non Point d'arrêt dans le MOS : Oui Non

NATURE DES RISQUES :	MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION à mettre en place par le Chargé de travaux :
<input type="checkbox"/> Présence de combustible (liquides inflammables, bois, matières plastiques, gaz inflammable...)	<input type="checkbox"/> Eloigner le combustible à plus de 10 m <input type="checkbox"/> Protéger le combustible non déplaçable (Armoire, machine, chemins de câbles,...) par : <input type="checkbox"/> Bâche ignifugée "incombustible" (classe A1 ou A2) <input type="checkbox"/> Ecran <input type="checkbox"/> Panneaux <input type="checkbox"/> Autres à préciser :
<input type="checkbox"/> Présence de poussières combustibles, graisse <input type="checkbox"/> Poudre de métaux	<input type="checkbox"/> Nettoyer préalablement la zone de travail <input type="checkbox"/> Arroser préalablement le sol
<input type="checkbox"/> Risque de propagation dans un local contigu ou à un niveau inférieur/supérieur <input type="checkbox"/> Risque par conduction thermique	<input type="checkbox"/> Colmater, obstruer les ouvertures, les caillebotis susceptibles de laisser passer des projections <input type="checkbox"/> Eloigner les matériaux inflammables présents dans les pièces adjacentes concernées <input type="checkbox"/> Mettre en place des ponts thermiques (refroidissement, chiffons maintenus humides,...)
<input type="checkbox"/> Gaz : travaux à proximité (moins de 10 m) d'une conduite de gaz ou capacité de gaz inflammable, d'évents, brides...	<input type="checkbox"/> Nécessité d'inertage : être en possession de l'attestation d'inertage <input type="checkbox"/> Contrôler l'absence de gaz dans les 10 m <input type="checkbox"/> Protéger les zones à risque des projections (pose d'écrans...)
<input type="checkbox"/> Zone ATEX	<input type="checkbox"/> Etre en possession de l'attestation de consignation si elle est nécessaire <input type="checkbox"/> Contrôle permanent de l'atmosphère avec explosimètre
<input type="checkbox"/> Autres risques :	<input type="checkbox"/> Mesures à préciser :

Pas de Permis de feu suite à l'analyse des risques

Présence d'une installation de détection et/ou d'extinction incendie : Oui Non

Installation incendie à mettre hors service (par Exploitant) : Oui : Détection incendie Extinction incendie (si gaz uniquement)
 Non

SURVEILLANCE DU CHANTIER, Vigie assurée par : Entreprise Extérieure : ArcelorMittal

Moyens d'extinction à prévoir : Extincteurs Type : Nombre :
 RIA déployé
 Déclenchement manuel de l'extinction incendie
 Autres moyens :

Surveillance à mettre en place par le Chargé de travaux après la fin des travaux par points chauds (2 h minimum)

Analyse effectuée	Donneur d'Ordre (ArcelorMittal et/ou Cabinet d'ingénierie) :	Entreprise en charge des travaux :
Date :	ArcelorMittal : Nom, Prénom : Visa :	Nom, Prénom : Visa :
	Cabinet d'ingénierie : Entreprise : Nom, Prénom : Visa :	

CADRE 3 : VALIDATION DU PERMIS FEU (valable pour 1 poste maxi) - AUTORISATION DEMARRAGE TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS

Mise hors service de l'installation de détection et/ou d'extinction incendie (nécessité définie au cadre 2) :
Mise hors service réalisée Oui Non
 Mise hors service la détection incendie
 Mise hors service de l'extinction incendie (si gaz uniquement)
 Non

N° de la consignation :

Autorisation du Gestionnaire ArcelorMittal (ou son représentant) :
Le Gestionnaire ArcelorMittal s'assure que la consignation (si nécessaire) a été réalisée et donne l'autorisation d'effectuer le travail par points chauds.

Acceptation par le Chargé de travaux :
Le Chargé de travaux certifie avoir mis en place les mesures de prévention et de protection définies au cadre 2. Il s'engage à appliquer le MOS (Mode Opérateur en Sécurité) et les éventuelles mesures complémentaires définies dans le Plan de Prévention. Il assure la présence permanente de la Vigie formée incendie avec moyen d'extinction, ainsi que la surveillance définie au cadre 2.
** Si les conditions du chantier diffèrent de celles analysées au cadre 2, il effectue un point d'arrêt et informe le Gestionnaire ArcelorMittal de l'arrêt des travaux par points chauds. Une nouvelle analyse de risques devra être faite avec le Donneur d'Ordre : un nouveau permis feu est requis pour le démarrage ou la reprise des travaux.*

Acceptation par la Vigie :
La Vigie certifie avoir pris connaissance de la nature des travaux, de l'analyse des risques et des mesures de prévention et de protection définies au cadre 2. Elle s'engage à en vérifier l'application et à effectuer la surveillance définie au cadre 2. Elle reconnaît être formée à la manipulation des moyens d'extinction et aux consignes pour donner l'alerte.

CADRE 4 : TRAVAUX AVEC INTERRUPTION (sans consignation incendie) PROLONGATIONS

Date / Heure de début des travaux par points chauds	Nom, Prénom, Visa du Gestionnaire ArcelorMittal ou représentant (Exploitant ou Maintenance)	Nom, Prénom, Visa du Chargé de travaux * (Entreprise ou ArcelorMittal)	Nom, Prénom, Visa de la Vigie	Heure de fin des points chauds	Surveillance de 2h effectuée par : Nom, Prénom, Visa	Nom, Prénom, Visa du Gestionnaire ArcelorMittal ou représentant

CADRE 5 : FIN DES TRAVAUX

Notification de la fin des travaux par points chauds par le Chargé de travaux (Entreprise Extérieure ou ArcelorMittal) :
Le Chargé de travaux valide la fin des travaux par points chauds sur son chantier.
Il assure la présence de la vigie et la surveillance définie au cadre 2.
Il demande au Gestionnaire ArcelorMittal la remise en service de l'installation incendie.
Aucun point chaud ne peut être fait sans nouveau permis feu.

Remise en service de l'installation incendie (si consignée au cadre 3) par l'Exploitant ArcelorMittal :
Le Gestionnaire ArcelorMittal ou son représentant valide que l'installation incendie a été remise en service.

Notification de la fin des travaux sur le chantier par le Chargé de travaux (Entreprise Extérieure ou ArcelorMittal) :
Le Chargé de travaux valide la fin des travaux avant de quitter le chantier.
Il rend le permis feu complété au Gestionnaire ArcelorMittal.

Clôture par le Gestionnaire ArcelorMittal ou son représentant (Exploitation ou Maintenance) :
Le Gestionnaire ArcelorMittal ou son représentant vérifie que la surveillance de 2h a été effectuée **et** que l'installation incendie est remise en service. Si tel n'est pas le cas, il organise obligatoirement la surveillance complémentaire.
Surveillance complémentaire mise en place Oui Non Durée :